

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2933

17 décembre 2007

SOMMAIRE

Accenture SCA	140771	Maphilux S.A.	140782
ARHS Financial Services S.A.	140782	Panattoni Luxembourg III S.à r.l.	140773
ARHS Financial Software Services S.A. ..	140782	Pillarlux Murcia Holdings S.à r.l.	140753
ARPM	140745	Pillarlux Murcia S.à r.l.	140768
Chabalux S.A.	140747	Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à	
Etoile Boutique S.A.	140784	r.l.	140763
Internet Business & Technologies S.A. ..	140750	Skyvia S.A.	140750
Kafi Finance	140756	Zara Luxembourg S.A.	140748
Kelso CCS II S.à.r.l.	140738	Zella Mehlis Property S.à r.l.	140784
LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l.	140783		

Kelso CCS II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.721.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventh day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KEP VI/MAGNETITE, L.P., a limited partnership having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Ms Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name KELSO CCS II S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any A manager acting jointly with a B manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager of the Company or by the joint signature of any A manager and any B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, KEP VI/MAGNETITE, L.P., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Philip E. Berney, principal of Kelso and Company, born on November 7, 1963 in Wisconsin (USA), residing at 320 Park Avenue, New York, NY 10022;
 - Mr George E. Matelich, principal of Kelso and Company, born on June 13, 1966 in Washington (USA) residing at 320 Park Avenue, New York, NY 10022; and
 - Mr Stanley de Jongh Osborne, transaction professional of Kelso and Company, born on October 7, 1970 in California (USA), residing at 320 Park Avenue, New York, NY 10022.
2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Marco Weijermans, commercial director, born on August 26, 1970, in s'Gravenhage, Netherlands, residing at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
 - Mrs Maria Tkachenko, Director Accounting Services, born on May 3, 1974, in Moscow, USSR, residing at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KEP VI/MAGNETITE, L.P., une société ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

ici représenté par Mlle Katarzyna Kuszewska, avocat, résidant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination KELSO CCS II S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par un gérant A agissant conjointement avec un gérant B.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

KEP VI/MAGNETITE, L.P., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Philip E. Berney, directeur de Kelso and Company, né le 7 novembre 1963 dans le Wisconsin (USA), résidant au 320 Park Avenue, New York, NY 10022;

- M. George E. Matelich, directeur de Kelso and Company, né le 13 juin 1966 à Washington (USA) résidant au 320 Park Avenue, New York, NY 10022; et

- M. Stanley de Jongh Osborne, professionnel en transactions de Kelso and Company, né le 7 octobre 1970 en Californie (USA), résidant au 320 Park Avenue, New York, NY 10022.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Marco Weijermans, directeur commercial, né le 26 août 1970, à s'Gravenhage (Pays-Bas), résidant au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Mme Maria Tkachenko, directeur des services comptables, née le 3 mai 1974 à Moscou (Russie), résidant au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

140745

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35520. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140695/242/392.

(070163262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

ARPM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 133.712.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Marian dit Mircea Ionescu, Architecte, diplômé en Art de Bâtir, diplômé en Gestion, né à Bucarest (Roumanie), le 18 juillet 1968, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 34, rue de l'Hydrion.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ARPM.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de toute activité relevant de la profession d'Architecte. Elle peut assurer toute mission de Project Management, Quantity Surveyor, Asset et Facility Management.

La société peut exécuter toute prestation consultative, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination, d'expertise et d'études se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'architecte, aux disciplines spécialisées dans l'art de bâtir, à la gestion de la construction, à l'audit énergétique, à l'aménagement des bâtiments.

Elle peut assumer toute mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la projection et la réalisation ou encore la planification, le pilotage, la coordination, la prévention et la surveillance des chantiers.

La société peut également être active dans le design de mobilier, vestimentaire ou d'objets, ainsi que dans la réalisation de maquettes, photos et conceptions artistiques en tout genre.

Ses activités pourront être réalisées tant pour elle-même que pour le compte de tiers. La société peut s'associer, représenter ou prendre des participations dans toute société et entreprise dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

La société peut réaliser toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêt et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Marian dit Mircea Ionescu, Architecte, diplômé en Art de Bâtir, diplômé en Gestion, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 34, rue de l'Hydrion, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social ainsi que la gérance technique doivent être détenus par des associés inscrits sur la liste de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 980,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Marian dit Mircea Ionescu, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Ionescu, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, Relation: LAC/2007/4749. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 15 novembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007140666/241/111.

(070163080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Chabalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.363.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 28 novembre 2007 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Messieurs Stéphane Weyders, Daniel Galhano, Karel Heeren.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon

Madame Philippine Ricotta Walas, Avocat à la Cour, née le 2 juin 1971, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Monsieur Jérôme Bach, Avocat à la Cour, né le 23 juin 1976, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 les administrateurs nommés achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, la société AACO S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 88.833), et de nommer en remplacement la société ALPHA TRADE CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 116.489), le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirant à la même période de celui qu'il remplace.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139765/7378/37.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07741. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Zara Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 49.966.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration réuni le 29 octobre 2007

1. Le conseil d'administration de la Société a décidé la révocation du pouvoir de signature individuelle accordé à Monsieur René Van De Logt pour représenter et engager la Société dans la limite d'un montant maximum de EUR 173.525,47 (cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents) pour:

a) acheter et vendre des marchandises, matières premières et passer tout marché;

b) toucher et recevoir de toutes banques, du Trésor Luxembourgeois, de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts ou accessoires pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la Société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la Société pourrait devoir;

c) signer négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations;

A cette fin:

a) entreprendre toute démarche commerciale relative aux services techniques et notamment:

(i) ouvrir tous compteurs et/ou en faire le relevé;

(ii) faire et recevoir tous paiements et exiger ou en donner quittance;

(iii) donner ou recevoir les garanties;

b) retirer à la poste tous les objets de correspondance, toucher le montant des mandats de poste, assignations postales, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de ZARA LUXEMBOURG S.A. et en donner valables quittances ou décharges;

(i) négocier, signer tous documents et/ou contrats relatifs aux services techniques (tels eau, gaz, électricité, téléphonie);

(ii) négocier, signer tous documents et/ou la copie conforme de ceux-ci, relatifs à toutes procédures administratives, à l'exception de procédures judiciaires ou contentieuses, à introduire par les architectes, ingénieurs et/ou entrepreneurs qui ont contracté avec la société ZARA LUXEMBOURG S.A., voire par eux-mêmes, avec pouvoir d'introduction de ces procédures auprès des administrations et organismes publics compétents, afin de pouvoir effectuer les transformations nécessaires à l'exploitation commerciale de la société ZARA LUXEMBOURG S.A. et/ou pour permettre cette exploitation, dans ses locaux situés en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg où ils se trouvent;

c) en général, faire le nécessaire et accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution du mandat ainsi conféré.

2. Le conseil d'administration de la Société a décidé la révocation du pouvoir de signature accordé à Monsieur René Van De Logt pour représenter et engager la Société par sa signature individuelle sans limitation de montant pour:

a) donner toutes instructions bancaires de transfert de compte à compte au profit de toutes sociétés du groupe et notamment les sociétés ci-après énoncées:

- S.A. INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL (INDITEX S.A.) société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, A Coruna, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- ZARA BELGIQUE S.A., société de droit belge, ayant son siège à 2, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

- S.A. TEMPE, société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, A Coruna, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- S.A. GOA-INVEST, société de droit espagnol ayant son siège à 15142 -Arteixo, A Coruna, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- ZARA HOLDING B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- ZARA VASTGOED B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- ZARA FINANCIËN B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- ZARA MERKEN B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- S.A. VAJO, société de droit belge, ayant son siège à 2, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

b) donner toutes instructions bancaires de dépôt de compte à terme et/ou toute sorte d'instrument de gestion de trésorerie au profit de la société ZARA LUXEMBOURG S.A.;

c) donner toutes instructions bancaires de transfert et/ou effectuer toutes formes de paiement à l'égard de toute administration ou organisme public;

d) faire toutes déclarations utiles ou requises auprès de toute administration ou organisme public;

e) en général, faire le nécessaire et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du mandat ainsi conféré.

3. Le conseil d'administration de la Société a décidé d'accorder le pouvoir de signature individuelle à Monsieur Hans-Auke Koopal, né le 20 octobre 1977 à Groningen (Pays-Bas), demeurant à B-1000 Bruxelles, 10, rue de Dinant, pour représenter et engager la Société dans la limite d'un montant maximum de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour:

a) acheter et vendre des marchandises, matières premières et passer tout marché;

b) toucher et recevoir de toutes banques, du Trésor Luxembourgeois, de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts ou accessoires pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la Société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la Société pourrait devoir;

c) signer négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations;

A cette fin:

a) entreprendre toute démarche commerciale relative aux services techniques et notamment:

(i) ouvrir tous compteurs et/ou en faire le relevé;

(ii) faire et recevoir tous paiements et exiger ou en donner quittance;

(iii) donner ou recevoir les garanties;

b) retirer à la poste tous les objets de correspondance, toucher le montant des mandats de poste, assignations postales, effets, quittances et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de ZARA LUXEMBOURG S.A. et en donner valables quittances ou décharges;

(i) négocier, signer tous documents et/ou contrats relatifs aux services techniques (tels eau, gaz, électricité, téléphonie);

(ii) négocier, signer tous documents et/ou la copie conforme de ceux-ci, relatifs à toutes procédures administratives, à l'exception de procédures judiciaires ou contentieuses, à introduire par les architectes, ingénieurs et/ou entrepreneurs qui ont contracté avec la société ZARA LUXEMBOURG S.A., voire par eux-mêmes, avec pouvoir d'introduction de ces procédures auprès des administrations et organismes publics compétents, afin de pouvoir effectuer les transformations nécessaires à l'exploitation commerciale de la société ZARA LUXEMBOURG S.A. et/ou pour permettre cette exploitation, dans ses locaux situés en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg où ils se trouvent;

c) en général, faire le nécessaire et accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution du mandat ainsi conféré.

4. Le conseil d'administration de la Société a décidé d'accorder le pouvoir de signature à Monsieur Hans-Auke KOO-PAL, né le 20 octobre 1977 à Groningen (Pays-Bas), demeurant à B-1000 Bruxelles, 10, rue de Dinant, pour représenter et engager la Société par sa signature individuelle sans limitation de montant pour :

a) donner toutes instructions bancaires de transfert de compte à compte au profit de toutes sociétés du groupe et notamment les sociétés ci-après énoncées:

- S.A. INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL (INDITEX S.A.) société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, A Corufta, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- ZARA BELGIQUE S.A., société de droit belge, ayant son siège à 2, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

- S.A. TEMPE, société de droit espagnol ayant son siège à 15142 - Arteixo, A Coruna, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- S.A. GOA-INVEST, société de droit espagnol ayant son siège à 15142 -Arteixo, A Corufia, Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Espagne,

- ZARA HOLDING B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- ZARA VASTGOED B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- ZARA FINANCIËN B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811 -Breda, Pays-Bas,

- ZARA MERKEN B.V., société de droit néerlandais ayant son siège à Seeligsingel 6, CN 4811-Breda, Pays-Bas,

- S.A. VAJO, société de droit belge, ayant son siège à 2, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

b) donner toutes instructions bancaires de dépôt de compte à terme et/ou toute sorte d'instrument de gestion de trésorerie au profit de la société ZARA LUXEMBOURG S.A.;

c) donner toutes instructions bancaires de transfert et/ou effectuer toutes formes de paiement à l'égard de toute administration ou organisme public;

d) faire toutes déclarations utiles ou requises auprès de toute administration ou organisme public;

e) en général, faire le nécessaire et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du mandat ainsi conféré.

5. Le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le pouvoir de signature individuelle accordé à Monsieur François Smeyers, délégué à la gestion journalière de la Société, pour représenter et engager la Société dans la limite d'un montant maximum de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour:

(i) la vente et l'achat de marchandises ;

(ii) toucher et recevoir toutes sommes ou valeurs dues à la Société;

(iii) signer, négocier, endosser tous effets de paiements;

(iv) entreprendre toute démarche commerciale relative aux services techniques.

6. Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Antonio Abril Abadin, administrateur de la Société, aux fonctions de président permanent du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140260/280/122.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02313. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Internet Business & Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 72.097.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 2 octobre 2007 que:

- Le siège social et l'établissement principal de la société a été transféré de 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg;

- Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Lydie Lorang, tous trois avocats, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg ont été élus aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de M. Rui Texeira Guerra, Mme Michèle Arnoe et Mme Martine Anne Marie De Stoop Texeira Guerra, tout trois démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2013.

- La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été élue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société, en remplacement de M. Luis Antonio De Stoop Texeira Guerra, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Signature.

Référence de publication: 2007140851/317/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05648. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Skyvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 133.732.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliér (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

représentée par son administrateur, Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,

représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKYVIA S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises en particulier.

La société a également pour objet la gestion intérimaire et le suivi de toutes les fonctions de direction, l'exercice de toutes missions et fonctions en général.

Elle a en outre pour objet la consultance, le conseil, l'organisation et l'étude concernant des affaires stratégiques, financières, techniques, commerciales ou administratives, au sens le plus large, à l'exception d'avis concernant les investissements et les placements d'argent et de se procurer directement ou indirectement l'assistance et les services au niveau de la stratégie, de l'administration et des finances, ventes, production et direction générale.

Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques pour le compte de tiers.

Elle peut stimuler la constitution, le développement et la restructuration de sociétés par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement comme l'apport de capital à risque ou «private equity».

La société a en outre pour objet le développement, l'achat, la vente, la mise à disposition ou la prise sous licence d'octrois du savoir faire et d'actifs immatériels et durables semblables.

La société a également pour objet l'autorisation de prêts, l'ouverture de crédits et les opérations de location de biens mobiliers et immobiliers à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, la société peut également garantir des cautionnements ou donner son aval, au sens le plus large, réaliser toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés d'hypothèque et des sociétés de capitalisation.

La société ne peut en aucun cas s'occuper de la gestion, de patrimoine ou de conseil en placements comme stipulé dans les textes de loi concernant les transactions financières, les marchés financiers, la gestion du patrimoine et les conseils en placements.

La société peut être active, sous forme d'apport, de fusion, d'inscription ou toute autre intervention, dans toutes les sociétés existantes ou à créer dont l'objet est identique ou semblable au sien, ou qui peut contribuer au développement de son entreprise, lui procurer des matières premières ou faciliter la vente de ses produits.

De plus, la société peut accorder des garanties personnelles ou sous forme de gage contre rémunération pour l'assurance de remboursement de dettes et d'engagements pris envers des tiers par des entreprises liées, par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et par les administrateurs de la société, et elle peut apporter une sécurité, sous forme de cautionnement, d'hypothèque ou autres comme garantie d'engagements de tiers.

La société peut exercer son objet au Grand-Duché de Luxembourg, comme à l'étranger, sous toutes les formes qu'elle juge appropriées.

Cette énumération est donnée à titre informatif et non exhaustif et non limité et doit être comprise au sens le plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- MAYA INVEST LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) MAYA INVEST LIMITED, prénommée, représentée par son administrateur Madame Maria Voet-Keersmaekers, prénommée,
 - b) Monsieur Michaël Penninckx, consultant, né à Uccle (Belgique), le 16 février 1969, demeurant à B-1370 Jodoigne, 13, rue des 3 Héros,
 - c) ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée, représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, prénommé.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.
 - 5.- Est nommé administrateur-délégué:
 - Monsieur Michaël Penninckx, prénommé.
 - 6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Voet-Keersmaekers, L. Voet, E. Schlessler.
Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, LAC/2007/36153. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007140654/227/159.

(070163428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pillarlux Murcia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.647.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., with its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 99.692,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on October 15th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., is the sole actual shareholder of PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on July 6th, 2007, not yet published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»);

- that the sole shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company.

2. Acknowledgement of the resignation of the following directors: Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristram Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin.

3. Decision to appoint TMF CORPORATE SERVICES S.A. as manager of the Company for an unlimited period.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend Article 10 of the articles of incorporation which will henceforth have the following wording:

« **Art. 10.** The company will be managed by at least one manager. In case where there is one manager, the manager must be a non UK tax resident. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the company.

The managers will be elected by the single partner or by the partners' meeting, which will determine their number.»

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristram Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin and to give full discharge for the exercise of their mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as additional manager of the company for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 84.993.

The sole shareholder confirms that the Board of Managers is currently composed of the following Managers:

- Mrs Coralie Villaume, company director, born in Savigny-sur-Orge (France), on 3 February 1968, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 84.993.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 99.692,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PREF MANAGEMENT COMPANY S.A., précitée, est le seul et unique associé de la société PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

- Que le seul associé a reconnu être parfaitement au courant des résolutions à décider sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article 10 des statuts de la Société.
2. Prise d'acte de la démission des gérants suivants: Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin.
3. Décision de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.

- Que le seul associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'Article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où il y a un gérant, le gérant doit être un non résident fiscal de Grande Bretagne. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la société. Pour le cas où il y aurait un seul gérant, il aura tous les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de prendre acte des démissions de Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 84 993.

L'associée unique confirme la composition du conseil de gérance comme suit:

- Madame Coralie Villaume, administrateur de société, née à Savigny-sur-Orge (France), le 3 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RCS B 84.993.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mellinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31522. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007140910/220/125.

(070163976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Kafi Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 133.752.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING KAFI FINANCE, having its registered office Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands,

duly represented by Mr Manuel Hack, Maître ès sciences économiques, professionally residing in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, by virtue of a proxy.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the «Company») governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of KAFI FINANCE.

Art. 3. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights.

The Company may particularly use its funds for (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector):

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to grant any support, loans, advances, credits or guarantees to JSC TANECO, including through intermediary companies.

The Company may also grant any assistance by the way of guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or JSC TANECO, including through intermediary companies, or any company belonging to the same group as the Company within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may also use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares of a par value of hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Indemnity of the managers. The Company shall indemnify any Manager or Director and his heirs, executors and administrators, against any liabilities or damages, and any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having a Manager or Director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 23. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 24. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 25. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 26. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 27. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 28. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 29. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the two hundred (200) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by STICHTING KAFI FINANCE, previously named.

The amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at one (1) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2007:

- Mr Viacheslav Volotovskiy, expert-comptable, with professional address in 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

The manager will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of one of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING KAFI FINANCE, ayant son siège Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Manuel Hack, Maître ès. sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu de d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de KAFI FINANCE.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et également l'investissement, l'acquisition et la mise à disposition de titres, obligations autres instruments financiers, actions, warrants et tout autre instrument s'y rapportant.

Elle pourra notamment employer ses fonds (il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier) à:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère notamment des sociétés liées au groupe JSC TANECO, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;
- accorder toutes garanties, support, prêts, avances à JSC TANECO directement ou par l'intermédiaire d'autres compagnies.

La société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, dans le cadre de l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou de JSC TANECO, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle pourra aussi employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement et indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur de cent (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit conformément aux prescriptions de l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sur autorisation d'au moins 75% (soixante-quinze pour cents) du capital de la société. Les cessions de parts sociales à cause de mort d'un associé vers un non-associé

doivent être autorisées par au moins 75% des voix des associés survivants. Dans tous les cas, les associés restants bénéficient d'un droit de préemption qui doit être exercé dans les trente (30) jours qui suivent le refus de transfert vers un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14,15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux comme bon leur semblera, qui n'ont pas obligation d'être membre du conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs spécifiques à tout agent ou mandataire ou tout autre organe qu'il nommera et révoquera à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature individuelle d'un des gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Indemnité de la gérance. La société indemniserait tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs successoraux contre toute responsabilité, dommages et dépenses raisonnablement encourus par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il pourra être partie en raison du fait d'être ou d'avoir été manager ou directeur ou manager, ou, sur demande de la société et par laquelle il n'est pas en droit d'obtenir une indemnisation, à l'exception de toutes affaires pour lesquelles il sera finalement déclaré responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, l'indemnisation sera seulement accordée en rapport avec les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la société a été avisée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un manquement à ses devoirs. Le prédit droit à l'indemnisation n'exclut pas tous autres droits dont il pourrait bénéficier.

Art. 23. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 24. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 27. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 28. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les deux cents (200) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales
STICHTING KAFI FINANCE, prénommée	20.000,-	200
Total	20.000,-	200

La somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I Décide de nommer comme gérant unique pour une période indéterminée.

- Monsieur Viacheslav Volotovskiy, Expert-comptable, ayant son domicile au 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société.

II Le siège social de la société est fixé aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. Hack, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14684. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140913/239/412.

(070163933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.231.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on 22 November 2004, and whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 7th, 2006 inscribed at the Luxembourg Trade Register section B number 104.231.

The meeting is presided by Mrs Catherine Desso, «avocat à la Cour», residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 23,805,600.- (twenty-three million eight hundred and five thousand six hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred

Euro) to EUR 23,818,100.- (twenty-three million eight hundred eighteen thousand one hundred Euro) by the issue of 238,056 (two hundred and thirty-eight thousand fifty-six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.a. r.l

3.-Acceptation by the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à r.l.

4.- Cancellation of 13 (thirteen) shares and subsequent reduction of the share capital

5.- Amendment of article 6 first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The shareholders decide to increase the corporate capital by an amount of EUR 23,805,600.- (twenty-three million eight hundred and five thousand six hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 23,818,100.- (twenty-three million eight hundred eighteen thousand one hundred Euro) by the issue of 238,056 (two hundred and thirty-eight thousand fifty-six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, each to be issued with a share premium of EUR 11,988.01 (eleven thousand nine hundred eighty eight thousand Euro and one cent), to be entirely subscribed and the whole to be fully paid up in kind by carrying out a contribution of all the assets and liabilities of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscribed at the Luxembourg Trade Register section B N ° 105.083.

Second resolution

The shareholders accept the subscription of the new shares by:

- RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, prenamed, for 238,056 (two hundred and thirty-eight thousand fifty-six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., here represented by Catherine Desso, avocat à la cour, professionally residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal on November 13, 2007 which declared to subscribe the 238,056 (two hundred and thirty-eight thousand fifty-six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) and to pay them up, together with the share premium of an aggregate amount of EUR 2,853,819,935.- (two billion eight hundred fifty-three millions eight hundred nineteen thousand nine hundred thirty-five Euros), by contribution in kind of all its assets and liabilities as hereafter described.

Description of the contribution

100% of all the assets and liabilities of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, consisting of:

1.13 (thirteen) ordinary shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., prenamed, having a subscribed capital set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), that is to say 10.4% (ten point four per cent) of its issued share capital, together with the share premium for an amount of EUR 128,700.- (one hundred and twenty-eight thousand seven hundred Euro), this contribution being evaluated at EUR 157,144.- (one hundred and fifty-seven thousand one hundred and forty-four Euro).

2.- A warrant exercisable against RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., prenamed, pursuant to the Deed of Warrant entered into between RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l. and RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l. on December 13, 2004, this contribution being evaluated at EUR 2,788,731,325.- (two billion seven hundred and eighty-eight million seven hundred and thirty-one thousand three hundred and twenty-five Euro).

3.- 75,181 (seventy-five thousand one hundred and eighty-one) shares with a par value of GBP 1.- (one Pound) each, of HOWARD LLOYD & COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 103 -105 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3UH, England, and a subscribed capital set at GBP 75,181 (seventy-five thousand one hundred and eighty-one Pounds), that is to say 100% (one hundred per cent) of its issued share capital, this contribution being evaluated at EUR 88,883,841.- (eighty-eight million eight hundred and eighty three thousand eight hundred and forty-one Euro).

4.-a cash amount of EUR 61,850.- (sixty-one thousand eight hundred and fifty Euro).

5.- a liability payable to the Luxembourg Tax Administration, this liability being evaluated at EUR 192,288.- (one hundred and ninety-two thousand two hundred and eighty-eight Euro).

6.- a short term intercompany payable to RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., this liability being evaluated at EUR 3,095.- (three thousand and ninety-five Euro).

7.- a short term intercompany payable to RB HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à.r.l., this liability being evaluated at EUR 10,000.- (ten thousand Euro).

8.- an accrual for professional fees payable to PricewaterhouseCoopers, this liability being evaluated at EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro).

9.- an accrual for directors fees payable to Elvinger Dessoy Dennewald being evaluated at EUR 742.- (seven hundred and forty-two Euro).

For a total of: EUR 2,877,625,535.- (two billion eight hundred seventy-seven million six hundred twenty-five thousand five hundred thirty-five Euro) which corresponds to the net asset value of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such contribution has been given to the undersigned notary by a copy of a balance sheet as at October 31, 2007 of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l. and a declaration issued by the managers of this company.

Effective implementation of the contribution

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, contributor, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole full owner of such assets and liabilities and possessing the power to dispose of such assets and liabilities, legally and conventionally freely transferable;
- the transfers of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say England and Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S. à.r.l, here represented by Mrs Catherine Dessoy by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The shareholders decide to cancel the 13 (thirteen) shares held by RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l and to reduce the capital by an amount of EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euro) so as to reduce it from its present amount of EUR 23,818,100.- (twenty-three million eight hundred eighteen thousand one hundred Euro) to EUR 23,816,800.- (twenty-three million eight hundred sixteen thousand and eight hundred Euro).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend the article 6 first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 23,816,800.- (twenty-three million eight hundred sixteen thousand and eight hundred Euro), represented by 238,168 (two hundred and thirty-eight thousand one hundred and sixty-eight) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

Pro rata Contribution Tax Payment Exemption Request

Considering that the matter concerns the capital increase of a Luxembourg private limited liability company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, nothing withheld or excepted to RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., the Company expressly requests for the contribution described above made by RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l. the total contribution tax exemption on basis of Article 4-1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 8,000.- (eight thousand Euro)

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as prescribed above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu du 22 novembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.231.

La séance est présidée par Catherine Dessoï, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 23.805.600,- EUR (vingt-trois millions huit cent cinq mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) à EUR 23.818.100,- (vingt-trois millions huit cent dix-huit mille cent euros) par l'émission de 238.056 (deux cent trente-huit mille cinquante six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de tous les actifs et passifs de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l.

3.- Acceptation par les gérants de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l.

4.- Annulation de 13 (treize) parts sociales et diminution subséquente du capital social

5.- Modification subséquente de l'article 6 premier alinéa des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 23.805.600,- EUR (vingt-trois millions huit cent cinq mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 23.818.100,- (vingt-trois millions huit cent dix-huit mille cent euros) par l'émission de 238.056 (deux cent trente-huit mille cinquante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, chacune à émettre avec une prime d'émission de EUR 11.988,01 (onze mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et un cent), à être entièrement souscrites et le tout à être entièrement libéré par un apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.083.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

- RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., prénommée, pour 238.056 (deux cent trente-huit mille cinquante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., prénommée, ici représentée par Catherine Dessoï, prénommée, en vertu d'une procuration sous-seing privée délivrée le 13 novembre 2007, laquelle a déclaré souscrire les 238.056 (deux cent trente-huit mille cinquante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, et de les libérer, ensemble avec la prime d'émission d'un montant global de EUR 2.853.819.935,- (deux milliards huit cent cinquante-trois millions huit cent dix-neuf mille neuf cent trente-cinq Euro), par l'apport en nature de l'universalité de son patrimoine, ci-après décrite.

Description de l'apport

100% de tous les actifs et passifs de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l consistant en:

1. 13 (treize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 100,- EUR chacune de la société RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., prénommée, ayant un capital souscrit de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) c'est à dire 10,4% (dix virgule quatre pour cent) de toutes ses parts sociales émises, ainsi qu'une prime d'émission d'un

montant de 128.700,- (cent vingt-huit mille sept cents euros) cette contributions étant évaluée à EUR 157.144,- (cent cinquante-sept mille cent quarante-quatre euros).

2. Une option (Warrant) exerçable sur RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., prénommée, en vertu d'un contrat (Deed of Warrant) du 13 décembre 2004 conclu entre RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l. et RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l., cette contribution étant évaluée à EUR 2.788.731.325,- (deux milliards sept cent quatre-vingt-huit millions sept cent trente et un mille trois cent vingt-cinq euros).

3. 75.181 (soixante-quinze mille cent quatre vingt un) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune, de HOWARD LLOYD & COMPANY LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à 103 - 105 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3UH Royaume-Uni, et un capital souscrit de GBP 75.181,- (soixante-quinze mille cent quatre vingt une livres sterling), c'est à dire 100% (cent pour cent) de son capital social, cette contribution étant évaluée à EUR 88.883.841,- (quatre-vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante et un euros).

4. Un montant en espèce de EUR 61.850,- (soixante et un mille huit cent cinquante euros).

5. Une dette payable à l'Administration des Contributions Directes, cette dette étant évaluée à EUR 192.288,- (cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-huit euros).

6. Une dette à court terme intragroupe payable à RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., cette dette étant évaluée à EUR 3.095,- (trois mille quatre-vingt-quinze euros).

7. Une dette à court terme intragroupe payable à RB HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à.r.l., cette dette étant évaluée à EUR 10.000,- (dix mille euros).

8. Une provision pour dette payable à PricewaterhouseCoopers, cette dette étant évaluée à EUR 2.500,- (deux mille cinq euros).

9. Une provision pour dette relative aux honoraires des administrateurs payable à Elvinger Dessoy Dennewald, cette dette étant évaluée à EUR 742,- (sept cent quarante-deux euros).

Pour un total de EUR 2.877.625.535,- (deux milliards huit cent soixante-dix sept millions six cent vingt-cinq mille cinq cent trente cinq euros) ce qui correspond à la valeur de l'actif net de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des états financiers au 31 octobre 2007 de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, et d'une déclaration émanant des gérants de cette société.

Réalisation effective de l'apport

RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- elle est le seul propriétaire des actifs et passifs décrits ci-avant et possédé le pouvoir d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les transferts des actifs et passifs décrits ci-avant sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et preuve en a été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir - au Royaume Uni et au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., ici représentés par Catherine Dessoy an vertu d'une déclaration/procuration qui demeurera annexée au présent acte.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert des actifs et passifs.

Troisième résolution

Les associés décident d'annuler les 13 (treize) parts sociales détenues par RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l. et de diminuer le capital social d'un montant de EUR 1.300,- (mille trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 23.818.100,- (vingt-trois millions huit cent dix-huit mille cent euros) à EUR 23.816.800,- (vingt-trois millions huit cent seize mille huit cents euros).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 23.816.800,- (vingt-trois millions huit cent seize mille huit cents euros) représenté par 238.168 (deux cent trente-huit mille cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois par l'apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union

Européenne, à laquelle toute la propriété a été apportée simultanément, rien n'ayant été retenu, à RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (NO 1) S.à.r.l., elle requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport, pour l'apport effectué par RECKITT BENCKISER INVESTMENTS S.à.r.l, sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 8.000,- EUR (huit mille Euro).

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Dessoay, S. Silvestro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, Relation LAC/2007/35992. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007140209/211/267.

(070163364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pillarlux Murcia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.678.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., with its registered office at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 129647,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on October 15th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., is the sole actual shareholder of PILLARLUX MURCIA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on October 10th, 2006, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2438 of December 29th, 2006.. The articles have been amended for the last time by a notarial deed on July 6th, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1827 of August 29th, 2007(the «Company»).

- That the sole shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company.
 2. Acknowledgement of the resignation of the following directors: Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristam Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin.
 3. Decision to appoint TMF CORPORATE SERVICES S.A. as manager of the Company for an unlimited period.
 4. Decision to amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company.
- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

140769

First resolution

The sole shareholder decides to amend Article 10 of the articles of incorporation which will henceforth have the following wording:

« **Art. 10.** The company will be managed by at least one manager. In case where there is one manager, the manager must be a non UK tax resident. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the company.

The managers will be elected by the single partner or by the partners' meeting, which will determine their number.»

Second resolution

The sole shareholder decides to acknowledge the resignation of Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristam Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin and to give full discharge for the exercise of their mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as additional manager of the company for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 84.993.

The sole shareholder confirms that the Board of Managers is currently composed of the following Managers:

- Mrs Coralie Villaume, company director, born in Savigny-sur-Orge (France), on 3 February 1968, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 84 993.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend Article 6 of the articles of incorporation which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 129.647,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PILLARLUX MURCIA HOLDINGS S.à r.l., précitée, est le seul et unique associé de la société PILLARLUX MURCIA S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 2438 du 29 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1827 du 29 août 2007 (la «Société»).

- Que le seul associé a reconnu être parfaitement au courant des résolutions à décider sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article 10 des statuts de la Société.
 2. Prise d'acte de la démission des gérants suivants: Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin.
 3. Décision de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.
 4. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société.
- Que le seul associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'Article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où il y a un gérant, le gérant doit être un non résident fiscal de Grande Bretagne. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la société. Pour le cas où il y aurait un seul gérant, il aura tous les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant supplémentaire de la société pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 84 993.

L'associée unique confirme la composition du conseil de gérance comme suit:

- Madame Coralie Villaume, administrateur de société, née à Savigny-sur-Orge (France), le 3 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RCS B 84.993.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mellinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31521. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007140909/220/138.

(070163968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of November.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

acting as the representative of the general partner (gérant commandité) (the General Partner) of ACCENTURE SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 79.874 (the Company),

pursuant to resolutions of the General Partner dated 30 October 2007 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the General Partner of the Company pursuant to the Resolutions, requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 December 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, N^o 609, dated 8 August 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended by several deeds including on 15 November 2006 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, N^o 116, dated 5 February 2007, and the last time on 24 October 2007 by a deed of the same notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2. Article 5 paragraph 13 of the Articles reads: «Upon Class I Common Shares being sold or otherwise transferred by their holder to ACCENTURE LTD or a subsidiary of ACCENTURE LTD, such shares shall as a result of the transfer be automatically relabelled and reclassified as Class III Common Shares. The Company shall subsequently periodically record (with such recording to occur not less than once in every quarter) in notarial form the reclassification of Class I Common Shares into Class III Common Shares and the General Partner or an appointee of the General Partner is authorised and empowered to see to any requisite formalities in relation with the registration in the share register of the Company and any notarial recording including, without limitation, any amendment which need to be made to these Articles of Association.»

3. Pursuant to share sale and purchase agreements entered into by and between holders of Class I Common shares as sellers and ACCENTURE LTD or one of its subsidiary as buyer between 1 June 2007 and 9 October 2007 inclusive, 11,916,075 (eleven million nine hundred and sixteen thousand seventy-five) Class I Common Shares were transferred to ACCENTURE LTD or one of its subsidiary (the Transfer).

4. The Transfer as well as the reclassification of the 11,916,075 Class I Common Shares into Class III Common Shares made by application of article 5 paragraph 13 of the Articles (the Reclassification) were both recorded in the share register of the Company.

As a consequence of the Transfer and the Reclassification, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company has a subscribed, issued and fully paid nominal share capital of EUR 1,829,805,128.- (one billion eight hundred and twenty nine million eight hundred and five thousand one hundred and twenty eight Euro) (divided into shares (actions de commandité) held by the General Partner and having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and shares (actions de commanditaires) held by the Limited Shareholder(s) having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each. The Shares are divided into 190,841,087 (one hundred ninety million eight hundred and forty-one thousand eighty-seven) Class I Common Shares (Class I Common Shares), 481,106,329 (four hundred and eighty-one million one hundred and six thousand three hundred and twenty-nine) Class II Common Shares (Class II Common Shares), 574,446,425 (five hundred seventy-four million four hundred forty-six thousand four hundred and twenty-five) Class III Common Shares (Class III Common Shares) and 5,000,000 (five million) Class III-A Common Shares (Class III-A Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-B Common Shares (Class III-B Common Shares), 10,000,000 (ten million) Class III-C Common Shares (Class III-C Common Shares), 10,000,000 (ten million) Class III-D Common Shares (Class III-D Common Shares), 15,000,000 (fifteen million) Class III-E Common Shares (Class III-E Common Shares), 15,000,000 (fifteen million) Class III-F Common Shares (Class III-F Common Shares), 20,000,000 (twenty million) Class III-G Common Shares (Class III-G Common Shares), 25,000,000 (twenty-five million) Class III-H Common

Shares (Class III-H Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-I Common Shares (Class III-I Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-J Common Shares (Class III-J Common Shares), 16,050,000 (sixteen million fifty thousand) Class III-K Common Shares (Class III-K Common Shares), 5,025,720 (five million twenty-five thousand seven hundred twenty) Class III-L Common Shares (Class III-L Common Shares), 68,626,707 (sixty-eight million six hundred and twenty-six thousand seven hundred seven) Class III-M Common Shares (Class III-M Common Shares), and 12,747,835 (twelve million seven hundred forty-seven thousand eight hundred thirty-five) Class III-N Common Shares (Class III-N Common Shares) (Class III-A Common Shares through Class III-N Common Shares are collectively referred to as Class III Letter Shares), having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in these Articles of Association and namely those differences set out in Articles 5, 6, 7, 8, 19 and 20 hereof.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le Gérant Commandité) d'ACCENTURE S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.874 (la Société),

Conformément aux résolutions du Gérant Commandité du 30 octobre 2007 (les Résolutions).

Une copie du Procès verbal des Résolutions, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des administrations compétentes.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, n^o 609 en date du 8 août 2001. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises notamment le 15 novembre 2006 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidant alors à Mersch, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, n^o 116 en date du 5 février 2007 et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations.

2. Le paragraphe 13 de l'article 5 des Statuts stipule que «Lors de la vente ou de tout autre mode de cession des Actions Ordinaires de Catégorie I par leur détenteur à ACCENTURE LTD ou à l'une de ses filiales, lesdites actions sont de plein droit, suite à cette cession, renommées et classifiées en Actions Ordinaires de Catégorie III. Par la suite, la Société enregistrera périodiquement (et au moins une fois par trimestre), sous forme notariée, la nouvelle classification des Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégorie III et l'Associé Commandité ou son mandataire est autorisé et a le pouvoir de veiller à l'accomplissement des formalités requises liées à l'inscription dans le registre des Actionnaires de la Société et à tout enregistrement par-devant notaire, y compris, sans limitation, toute modification devant être apportée aux présents Statuts.»

3. En accord avec les termes de contrats de cession d'actions entres les porteurs d'Actions de Catégorie I comme vendeurs et ACCENTURE LTD ou une de ses branches comme acheteur signés entre le 1^{er} juin 2007 et 9 octobre 2007 inclus, 11.916.075 (onze millions neuf cent seize mille soixante-quinze) Actions Ordinaires de Catégorie I ont été transférées à ACCENTURE LTD (le Transfert).

4. Le Transfert, tout comme la reclassification des 11.916.075 Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégories III faite en application du paragraphe 13 de l'article 5 des statuts (la Reclassification) ont été tous deux enregistrés dans le registre des actionnaires de la société.

En conséquence du Transfert et de la Reclassification, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit, émis et libéré de la Société est de 1.829.805.128,- EUR (un milliard huit cent vingt-neuf millions huit cent cinq mille cent vingt-huit Euros) réparties en actions de commandité détenues par le Gérant

Commandité d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents chacune (1,25 EUR) et des actions de commanditaires détenues par le(s) Associé(s) Commanditaire(s) d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune. Les Actions sont réparties en 190.841.087 (cent quatre-vingt-dix millions huit cent quarante et un mille quatre-vingt-sept) actions ordinaires de catégorie I (Actions Ordinaires de Catégorie I), 481.106.329 (quatre cent quatre-vingt-un millions cent six mille trois cent vingt-neuf) actions ordinaires de catégorie II (Actions Ordinaires de Catégorie II), 574.446.425 (cinq cent soixante-quatorze millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq) actions ordinaires de catégorie III (Actions Ordinaires de Catégorie III) et 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-A (Actions Ordinaires de Catégorie III-A), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-B (Actions Ordinaires de Catégorie III-B), 10.000.000 (dix millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-C (Actions Ordinaires de Catégorie III-C), 10.000.000 (dix millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-D (Actions Ordinaires de Catégorie III-D), 15.000.000 (quinze millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-E (Actions Ordinaires de Catégorie III-E), 15.000.000 (quinze millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-F (Actions Ordinaires de Catégorie III-F), 20.000.000 (vingt millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-G (Actions Ordinaires de Catégorie III-G), 25.000.000 (vingt-cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-H (Actions Ordinaires de Catégorie III-H), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-I (Actions Ordinaires de Catégorie III-I), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-J (Actions Ordinaires de Catégorie III-J), 16.050.000 (seize millions cinquante mille) Actions Ordinaires de Catégorie III-K (Actions Ordinaires de Catégorie III-K), 5.025.720 (cinq millions vingt-cinq mille sept cent vingt) Actions Ordinaires de Catégorie III-L (Actions Ordinaires de Catégorie III-L), 68.626.707 (soixante-huit millions six cent vingt-six mille sept cent sept) Actions Ordinaires de Catégorie III-M (Actions Ordinaires de Catégorie III-M) et 12.747.835 (douze millions sept cent quarante-sept mille huit cent trente-cinq) Actions Ordinaires de Catégorie III-N (Actions Ordinaires de Catégorie III-N; les Actions Ordinaires de Catégorie III-A jusqu'aux Actions Ordinaires de Catégorie III-N sont collectivement dénommées les Actions Ordinaires de Catégorie III-Lettre), ayant les mêmes caractéristiques et conférant les mêmes droits, à l'exception des différences mentionnées dans les présents Statuts et en particulier celles prévues aux Articles 5, 6, 7, 8, 19 et 20.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35551. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007140898/242/150.

(070164078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Panattoni Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.727.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of November.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PDC NL I B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, The Netherlands, registered with trade register of Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) under the number 3424 6262,

here represented by Mrs Catherine Delsemme, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 8, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PANATTONI LUXEMBOURG III S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by three thousand (3,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings, and each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single shareholders or, as the case may be, by decision of the extraordinary general meetings deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In case of a sole shareholder, the shares of the Corporation are freely transferable to non-shareholder.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 12. The Company may redeem its own shares subject to the révélant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholder(s).

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstance by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least two managers.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or any of the members of the board.

The sole manager or of the board of managers may, grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to one or more persons.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice or verbal notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company may compensate any manager or authorised agent, his heirs, the executors of his will and other beneficiaries for expenses reasonably incurred for any actions or trials, in which he has been a party in his capacity as manager or authorised agent of the Company, or manager or authorized agent of any other company, of which the Company is a shareholder, and for which he has not been compensated, except in cases where, in such actions or trials, he is finally condemned for gross negligence in the management of the Company or of any other company of which the Company is a shareholder, or for breach of the Law or of the present articles of incorporation. The right to compensation shall not exclude other rights on these grounds.

The Company shall pay the expenses incurred by any person entitled to compensation, according to the terms of the present articles of incorporation, in relation to and in advance of the final issue of any trial.

Art. 18. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Any regularly constituted shareholder's meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a shareholder's meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole shareholders or by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholder's meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 20. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 21. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of shareholders represents the net profit of the Company

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the shareholders proportionally to the share they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company

Notwithstanding the above, the shareholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders.

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by PDC NL I B.V. as aforementioned.

All the three thousand (3,000) shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder representing the entire subscribed capital, represented as here above stated, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Ronald Steeman, Reporting Controller, born in Amsterdam, The Netherlands, on June 11, 1958, residing at Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, The Netherlands;
 - Mr Olivier Charles Cg. Marbaise, European Finance Director, born in Venders, Belgium, on August 16, 1973, residing at 95, Rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgium;
 - Mr Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, born in San Francisco, California, U.S.A, on March 7, 1972, residing in Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

PDC NL I B.V., une société a responsabilité limitée dûment constituée et existant selon le Droit des Pays-Bas, ayant son siège sociale au Evert van de Beekstraat 310, NL-1118 CX Schiphol, Pays Bas, enregistrée au Registre de Commerce

de la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam (Handelsregister Kamer van Koophandel an Fabrieken voor Amsterdam) sous le numéro 3424 6262,

ici représentée par Madame Catherine Delsemme, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La dénomination social de la Société sera PANATTONI LUXEMBOURG III S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-), représentée par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature unique du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

La Société sera liée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit ou verbal de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société peut indemniser tout gérant ou agent autorisé, ses légataires, les exécuteurs testamentaires et autre bénéficiaires pour dépense raisonnable exposée dans le cadre de toute action ou procès, dans lequel il a été partie en sa qualité de gérant ou agent autorisé de la Société, ou gérant ou agent autorisé de toute autre société dont la Société est actionnaire, et pour laquelle il n'a pas encore été indemnisé, exception faite lorsque, dans le cadre de tel action ou procès, il est finalement condamné pour négligence grossière dans la gestion de la Société ou de toute autre société dont la Société est actionnaire, ou pour violation de la Loi ou des présents statuts. Le droit d'être indemnisé n'exclut pas d'autres droits sur ces bases.

La Société paie les dépenses exposées par toute personne autorisée à recevoir une indemnisation, en vertu des termes des présents statuts, en relation et en avance de l'issue finale de tout procès.

Art. 18. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 20. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 21. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est convenu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après réalisation d'actifs et déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par PDC NL I B.V., susmentionnée.

Toutes les trois mille (3.000) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Ronald Steeman, Reporting Controller, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 11 juin 1958, demeurant au Outerlant 1, NL-1921 WK Akersloot, Pays Bas;
 - M. Olivier Charles Cg. Marbaise, European Finance Director, né à Venders, Belgique, le 16 août 1973, demeurant au 95, rue Gillet, B-6790 Aubange, Belgique;
 - M. Edward Francis Lyons III, Regional Operating Officer, né à San Francisco, Californie, U.S.A., le 7 mars 1972, demeurant au Flat 4, Latitude House Oval, London NW1 7EU, Royaume Uni.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié a été acte à Junglinster, au jour indiqué au début du présent document.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du mandataire, connue du notaire par son surnom, ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2007. Relation GRE/2007/5149. — Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140170/231/454.

(070163320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Maphilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.698.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège social en date du 8 octobre 2007

Tous les Actionnaires sont présents.

Les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Les Actionnaires décident:

- de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

1) Mme Da Fonte Aline, Administrateur, demeurant à 26, rue du Lavoir, L-4804 Rodange.

2) M. Beckerich Thierry, Administrateur, demeurant à 2, rue du Château, B-6700 Arlon.

3) Mme Iانونne Mancía Philomène, Administrateur, demeurant à 14, Cité Artisanale, F-57700 Neufchef. Mme Iانونne Mancía Philomène est également nommée Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

4) CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.A.R.L., Commissaire aux comptes, ayant son siège social à 62, route de Luxembourg, L-4760 Petange.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée, signé en nom de MAPHILUX S.A.

A. Da Fonte / P. Iانونne Mancía / T. Beckerich

Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007140085/1399/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

ARHS Financial Software Services S.A., Société Anonyme,

(anc. ARHS Financial Services S.A.).

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 129.727.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARHS FINANCIAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129.727, constituée suivant acte reçu le 1^{er} juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1811 du 27 août 2007.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- changement de la dénomination de la société de ARHS FINANCIAL SERVICES S.A. en ARHS FINANCIAL SOFTWARE SERVICES S.A.;

- modification de l'article 1^{er} des statuts de la société de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit:
«Il existe une société ayant la forme d'une Société Anonyme (la «Société») sous la dénomination de ARHS FINANCIAL SOFTWARE SERVICES S.A.;

- décision de transférer le siège social du 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ARHS FINANCIAL SERVICES S.A. en ARHS FINANCIAL SOFTWARE SERVICES S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit:

«Il existe une société ayant la forme d'une Société Anonyme (la «Société») sous la dénomination de ARHS FINANCIAL SOFTWARE SERVICES S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007. Relation LAC/2007/34851. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007140196/211/53.

(070163386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LEG II Hellenic Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.973.

Extrait de procès-verbal des résolutions de l'associé unique adoptées à Luxembourg en date du 11 juin 2007

L'associé unique décide d'adopter les résolutions suivantes:

1. L'associé unique accepte la démission des gérants de la société, Messieurs Robert La Fors, Laurent Bélik, Martin Pollard, Kimball Woodrow et Madame Stéphanie Duval, avec effet au 11 juin 2007;

2. L'associé unique élit comme nouveau gérant pour une période illimitée:

Monsieur Michel, Joseph Pierre Clair, né le 30 janvier 1947 à Marsannay-La-Côte, Citoyen français, résidant 84 bis, rue de Grenelle à F-75007 Paris;

3. L'associé unique transfère le siège social de la société à l'adresse 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 11 juin 2007.

Pour copie certifiée conforme

KLEPIERRE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007140787/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Etoile Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 83.892.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège social en date du 9 octobre 2007

Tous les Actionnaires sont présents.

Les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Les Actionnaires décident:

- de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

1) Mme Fernandes Da Silva Goncalves Maria, Administrateur, demeurant à 32, rue Edward Steichen, L-4781 Petange. Mme Fernandes Da Silva Goncalves Maria est également nommée Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

2) Mme Da Fonte Aline, Administrateur, demeurant à 26, rue du Lavoir, L-4804 Rodange.

3) M. Ferreira Lopes Antonio Augusto, Administrateur, demeurant à 32, rue Edward Steichen, L-4781 Petange.

4) CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.A.R.L., Commissaire aux comptes, ayant son siège social à 62, route de Luxembourg, L-4760 Petange.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de ETOILE BOUTIQUE S.A.

A. Da Fonte / M. Fernandes Da Silva Goncalves / A. A. Ferreira Lopes

Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007140083/1399/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Zella Mehli Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.102.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 12 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.133, à LAURUM HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.902.

Depuis le 12 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de ZELLA MEHLIS PROPERTY S.à r.l., représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par LAURUM HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007139780/7491/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.